



RETRAIT AGREMENTS = SUPPRESSION OUTILS TRAVAIL

Par **MARYKA**, le **18/03/2013** à **14:43**

Bonjour,
Notre employeur ambulancier ne nous fait plus travailler et nous renvoie dans nos foyers depuis le 15 courant car il a reçu notification de retrait de tous ses agréments par l'Agence Régionale de Santé. En conséquence il n'est plus en mesure de nous fournir du travail, mais il ne nous licencie pas. Que devons nous faire pour sortir de cette impasse ?
Merci d'avance pour vos conseils.

Par **moisse**, le **19/03/2013** à **09:08**

bonjour
Si vous voulez être rapidement fixé, demandez un acompte.
Mais à mon avis vous vous dirigez tout droit vers une cessation d'activité, et malheureusement il ne faut pas être prophète pour deviner que cela va se faire dans de mauvaises conditions si cette perte d'agrément est définitive.
Si elle n'est que de courte durée, rien n'est perdu.